



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CAMBOUNET-SUR-LE-SOR EN DATE DU 17 octobre 2024

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR,
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1 à 2213.6,
Vu le Code de la Route et les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - Huitième Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
Considérant qu'en raison des travaux de voirie et VRD qui seront réalisés par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Tarn) pour le compte de la commune et concernant la création d'une place publique, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules de la rue de la mairie,
Considérant les manœuvres que les camions de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Tarn) doivent réaliser pour le terrassement des bordures,
Considérant que ces manœuvres rendent impossible le stationnement de véhicules rue de la mairie,

ARRÊTÉ

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite « Rue de la mairie » pour la période suivante :

Du 17 octobre au 18 décembre 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier. Cette signalisation sera à la charge de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Tarn).

Article 3 : L'accès piétons à la mairie ainsi qu'à l'école sera maintenu.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cambounet sur le Sor, le 17 octobre 2024

Le Maire,



Sylvain FERNANDEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- Recours gracieux auprès du Maire – 5 rue de la Mairie – 81580 Cambounet-sur-le-Sor ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cédex.